

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 157 / DASES. Subventions (72.785 euros) au titre de la vie associative, de la participation citoyenne, de l'intégration et de la lutte contre les exclusions à neuf associations

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à neuf associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Subventions au titre de l'exercice budgétaire 2019 :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Citoyennes Interculturelles de Paris 20 » (54062 / 2019_09468), 39 Bis rue de Tourtille 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant joint.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.655 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « E-Graines Ile-de-France » (95781 / 2019_09298), 204 rue de Crimée 75019 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Les Parques » (109581 / 2019_02670), 11 rue Caillaux - 75013 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant joint.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Mémoire et racines de l'éducation populaire et de la cogestion » (19375 / 2019_03236), 11 rue Cels - 75014 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.130 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Programme associatif radiophonique d'intérêt social (P.A.R.I.S)" (129822 / 2019_09352 et 2019_09418), 1, rue de la Solidarité - 75019 Paris.

Subventions au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Centre d'information et d'animation du 7^{ème} - Inter 7 » ((20145 / DDCT-SA 2020_02314 : 10.000 €, DDCT-SEII 2020_00773 : 6.000 € et DASES/SEPLEX 2020_02567 : 2 000 €), 105, rue Saint Dominique - 75007 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association "Femmes Pour le Dire Femmes Pour Agir" (10085 / 2020_00917), 2 rue Aristide Maillol - 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Kif Kif Vivre Ensemble », (181645 / 2020_02273), 65 rue des Haies – 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Transparency International France » (142241 / 2020_02272), 14, passage Dubail - 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et 2020, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO